

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°06-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 27 JANVIER A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 19 janvier 2026

Affichage Mairie : Mercredi 21 janvier 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy, Mme TOURNIER Béatrice, Mme EYRIGNOUX Rachel

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Avenant à la convention de délégation d'instruction du droit des sols :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n°18-2023 du 14 mars 2023 permettant la signature de la convention avec le SOL pour déléguer l'instruction du droit du sol,

Vu la convention de délégation en cours applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans tacitement reconductible,

Vu la synthèse des dossiers instruits en 2025 par le SOL et le nombre croissants de demandes d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité du service du SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) en charge de l'instruction du droit des sols pour le compte des collectivités de la CCPA, il est proposé de réévaluer la participation financière des communes adhérentes.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider l'avenant n°1 de la convention qui prévoit une réévaluation du montant forfaitaire des actes à instruire ainsi qu'une date d'application au 1^{er} janvier 2026.

Coûts actuels :

Type d'acte	Coût forfaitaire
CUB	90,00 €

Type d'acte	Coût forfaitaire
DP	155,00 €
PC	315,00 €
PA	325,00 €
PD	100,00 €

Coûts proposés dans l'avenant n°1 :

Type d'acte	Coût forfaitaire
CUB	100,00 €
DP	160,00 €
PC	335,00 €
PA	340,00 €
PD	110,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

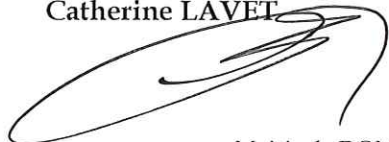
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide de valider l'avenant n°1 de la convention d'instruction du droit des sols avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais conformément aux montants indiqués ci-dessus

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

